



**Décision CODEP-CLG-2016-034450
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 août 2016
modifiant la décision CODEP-CLG-2016-027468
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016
portant délégation de signature aux agents
et la décision CODEP-CLG-2016-003071 du président de l'Autorité de sûreté
nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de
ressources humaines et de gestion des crédits**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-027468 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003071 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de signature en matière de ressources humaines et de gestion des crédits ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-034443 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 août 2016 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 6 juillet 2016 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I. L'article 1^{er} est rétabli ainsi qu'il suit :

« **Art. 1^{er}** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Olivier GUPTA, directeur général, à l'effet de signer, au nom du président :

1°) tous actes et décisions relevant des pouvoirs que le président tient de la loi se rapportant au fonctionnement de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et à la gestion de ses personnels, en particulier :

a) tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN,

b) toutes conventions mentionnées aux articles L. 592-12, L. 592-14 et L. 592-16 du code de l'environnement, utiles à l'accomplissement des missions de l'Autorité, y compris les contrats de travail,

c) tous actes et décisions concourant aux actions en justice mentionnées à l'article L. 592-17 du code de l'environnement,

2°) tous actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 3 de la décision n° 2016-DC-0540 du 21 janvier 2016 susvisée, ainsi que tous actes se rapportant à l'exécution des décisions du collège de l'ASN. » ;

II. Les dispositions de l'article 2 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Art. 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GUPTA, directeur général, M. Alain DELMESTRE, directeur général adjoint, est habilité à signer, au nom du président :

1°) a) tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN,

b) toutes conventions mentionnées aux articles L. 592-12 et L. 592-16 du code de l'environnement, relatives au recrutement des personnels de l'ASN, quelles qu'en soient les modalités, toutes conventions relatives à la formation des agents de l'ASN ainsi que tous actes de gestion administrative des agents de l'ASN,

c) tous actes et décisions concourant aux actions en justice mentionnées à l'article L. 592-17 du code de l'environnement,

2°) tous actes et décisions mentionnés au point 2) de l'article 2 et à l'article 3 de la décision n° 2016-DC-0540 du 21 janvier 2016 susvisée. » ;

III. Aux articles 3 à 22, les mots : « M. Alain DELMESTRE, directeur général adjoint assurant l'intérim des fonctions de directeur général, » sont remplacés par les mots : « M. Olivier GUPTA, directeur général, ».

Article 2

Aux articles 1^{er} à 3 de la décision CODEP-CLG-2016-003071 du 21 janvier 2016 susvisée, les mots : « M. Alain DELMESTRE, directeur général adjoint assurant l'intérim des fonctions de directeur général, » sont remplacés par les mots : « M. Olivier GUPTA, directeur général, ».

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 août 2016.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET